

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n°21

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession d'une parcelle communale de la zone commerciale d'Auchan à la société MCDONALD'S FRANCE

La commune est propriétaire d'une parcelle formant un parking, situé dans la zone commerciale d'Auchan à Châtellerault, cadastrée section AM n°154. Cette propriété provient de la rétrocession à la ville des voiries et espaces communs de la ZAC de la Forêt, aménagée par la Société d'équipement du Poitou dans les années 80.

Intéressée par cet emplacement, la société McDonald's France s'est rapprochée de la collectivité pour demander l'acquisition de ce foncier d'une contenance d'environ 10 000 m², moyennant le prix de 500 000 €.

La partie du parking qui est convoitée sert essentiellement aux clients de la galerie commerciale et de l'hôtel Ibis et n'a donc plus d'utilité pour la commune. Le stationnement pour l'accès au bâtiment Camille Pagé est quant à lui réservé sur la partie plus au nord de la parcelle AM 154, et ne sera donc pas impacté par cette division.

Lors de cette cession, il apparaît également indispensable de constituer des servitudes de tréfonds au profit de la commune de Châtellerault, liées au passage des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public. Une convention relative au réseau d'eaux usées sera établie avec la CAPC.

L'entretien des espaces verts inclus dans la parcelle vendue revient donc à l'acquéreur. Il conviendra par conséquent de définir une nouvelle convention avec le groupe Auchan pour ce qui touche à l'entretien des espaces verts autour de l'hypermarché et de la galerie marchande.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession et sur la constitution des servitudes de tréfonds.

Acquitté en PREFECTURE le 29/06/2016

* * * * *

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU le courrier de la société McDonald's France en date du 27 mai 2016,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 10 avril 2015,

CONSIDERANT que l'immeuble est situé au sein d'une zone commerciale et qu'il a vocation à ne plus être affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que ce foncier n'est pas utile pour la collectivité,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n°21

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°154 située au "Marchais d'Ozon Nord", d'une contenance d'environ 10 000 m²,
- de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public routier de la commune qui n'est plus lié à la voirie communale, et constater son retour dans le domaine privé de la commune,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, après négociation des conditions suspensives et des clauses, à signer un compromis de vente relatif à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°154 pour une contenance d'environ 10 000 m², tel que figuré sur le plan en annexe, situé au "Marchais d'Ozon Nord" à Châtellerault, au bénéfice de la société MCDONALD'S FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue Gustave Eiffel à Guyancourt (78280), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 722 003 936, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €). La cession devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente délibération.
- d'autoriser le maire ou son représentant à régulariser cette cession par la signature d'un acte authentique.
- de constituer, au moment de la signature de l'acte authentique, des servitudes pour le passage en tréfonds des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public au profit de la commune sur cette parcelle.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me TARTE, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur, auquel sera associé Me PATU-BARLESI, notaire à Paris (75086), représentant l'acquéreur.

POUR : 36
CONTRE : 1
(M. Ganivelle)
ABSTENTION : 0

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

